

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BIENVILLE

O-O-O

Séance du 16 octobre 2023

Date convocation : le 09 octobre 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, le seize octobre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence du Maire, Monsieur Patrick LEROUX.

- Nombre de membres afférents au Conseil Municipal. : 11
- Nombre de membres en activité : 11
- Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Étaient présents : MM. Patrick LEROUX, Philippe QUILLET, Guy DUFOSSÉ, Christophe DEMANGEOT, Sébastien CARRARA et MMES Pascale BONHOMME, Pascale CORBIER, Muriel DOUBET.

Absent excusé : M. Rachid KALAI ayant donné pouvoir à M. Patrick LEROUX.

Absents : M. Marcel HECQUET et MME Catherine TAVARES.

Secrétaire de séance : MME Muriel DOUBET.

23-2023 CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE FOURRIÈRE MUTUALISÉE ARC

En vertu de l'article L. 211-22 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), il appartient au maire, au titre des pouvoirs de police qu'il détient, de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats et de prescrire que ceux qui sont errants et ceux qui sont saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière.

La gestion de la fourrière, qui relève d'un service public communal peut être assurée directement par la commune ou peut être confiée par celle-ci à un tiers.

A l'instar de la Ville de Compiègne, qui a confié à un tiers (la Société Protectrice des Animaux – SPA) la réception en fourrière des animaux errants, d'autres communes de l'agglomération font également appel à un prestataire extérieur.

Afin d'optimiser les dépenses relatives à la procédure de passation d'un contrat pour la gestion d'une fourrière, plusieurs communes souhaitent se regrouper à travers un groupement de commande.

Le besoin ne concernerait que la prestation de fourrière ; la capture, le ramassage et le transport des animaux errants et/ou dangereux reste à la charge de chaque commune.

En conséquence, il est proposé à l'instance délibérante de participer au groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, dont pourraient être membres les collectivités suivantes :

- Armancourt
- Béthisy-Saint-Martin
- Bienville
- Choisy-au-Bac
- Clairoix
- Compiègne (coordonnateur du groupement)
- Jaux
- Jonquières
- Lachelle
- Lacroix Saint-Ouen
- Le Meux
- Margny-lès-Compiègne
- Néry
- Saint-Jean aux Bois

- Saint-Sauveur
- Venette
- Verberie
- Vieux-Moulin

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter. La Ville de Compiègne est désignée comme coordonnateur et mettra en place le formalisme nécessaire pour organiser la procédure de mise en concurrence (procédure adaptée passée en application de l'article L.2123-1 du code de la commande publique).

Le groupement prendra fin au terme de la passation de la procédure. Chaque commune pourra, après attribution du contrat par la commission d'appel d'offres de la Ville de Compiègne, signer son propre marché et l'exécuter sous sa responsabilité.

La durée du contrat est de deux ans.

Le coût estimatif des dépenses pour l'ensemble du groupement s'évalue à 110 970 €HT répartis comme tels :

- Armancourt : 1 150 € HT,
- Béthisy-Saint-Martin : 2 110 € HT,
- Bienville : 925 € HT,
- Choisy-au-Bac : 6 780 € HT,
- Clairoux : 2 400 € HT,
- Compiègne (coordonnateur du groupement) : 44 110 € HT,
- Jaux : 4 976 € HT,
- Jonquières : 1 278 € HT,
- Lachelle : 1 605 € HT,
- Lacroix Saint-Ouen : 7 910 € HT,
- Le Meux : 4 825 € HT,
- Margny-lès-Compiègne : 12 545 € HT,
- Néry : 1 390 € HT,
- Saint-Jean aux Bois : 630 € HT,
- Saint-Sauveur : 3 570 € HT,
- Venette : 6 075 € HT,
- Verberie : 7 891 € HT,
- Vieux-Moulin : 800 € HT.

Au vu des éléments présentés, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la création du groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au groupement de commandes, ainsi qu'à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal, à 8 voix pour et 1 voix contre,

APPROUVE la constitution du groupement de commandes ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la convention constitutive du groupement de commande.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire, Patrick LEROUX

